

5. Comment bénéficier d'une aide remboursable ?



La FSM a notamment pour but d'attribuer des aides remboursables, des subventions, des bonifications ou des cautions aux établissements catholiques qui en font la demande, permettant de financer leurs projets.

Conditions d'attribution

Le règlement financier de la FSM encadre ces aides remboursables, qui sont accordées par son Comité d'Engagements dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 150 000 euros
- Durée : inférieure ou égale à 10 ans
- Possibilité de différé de remboursement : 1 an maximum
- Amortissement : mensuel ou trimestriel
- Indemnité de gestion : 2 % par an, calculée sur la fraction non remboursée de l'aide
- Dispense de garantie réelle

La FSM s'interdit de faire des aides « remboursables in fine ».

➤ **Important** : Une aide remboursable ne peut être attribuée à une école ou un établissement d'enseignement que si une campagne d'appel à dons est engagée à son initiative ou à celle d'une fondation sous égide, faute de quoi la demande d'aide remboursable est irrecevable.

Éléments à fournir

Le dossier d'aide remboursable présenté au Comité d'Engagements de la FSM se compose des éléments suivants :

- Lettre de motivation du président d'OGEC ou de l'entité qui fait la demande
- Ensemble des devis de travaux concernés
- Plan de financement
- États financiers (2 derniers exercices officiellement arrêtés)
- Accord de la DDEC et/ou de l'autorité de tutelle
- Budget à 5 ans
- PV du Conseil d'Administration ayant approuvé le principe des travaux